ARComNP/2026-124

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant les vacances scolaires de fin d'année, soit du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus,

ARRETE

Article 1er : Durant les vacances scolaires du mois de décembre, soit **du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus, le secrétariat de la mairie de Rochefort sera ouvert :**

- **Le mardi 22 décembre 2026 de 15h00 à 17h00**
- **Le mercredi 23 et le jeudi 24 décembre 2026 de 9h00 à 11h30**
- **Le mardi 29 décembre 2026 de 15h00 à 17h00**
- **Le mercredi 30 et le jeudi 31 décembre 2026 de 9h00 à 11h30**

pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines
Le 13 novembre 2026
La Maire
Stéphanie CAILLARD